

## ARRETE MUNICIPAL

2019 - 62

**Objet : Arrêté prescrivant une enquête publique unique ayant pour objet :**

- 1°) LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
  - 2°) LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
  - 3°) LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
- de la commune de Ploeren

Le Maire de PLOEREN,

Vu le code général des collectivités territoriales L 2224-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 aout 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et de la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 06/325 du 31 mars 2006, approuvant le plan local d'urbanisme, modifiés les 3 juillet 2009, 8 avril 2011, 3 octobre 2016 et 9 octobre 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 12/916 du 7 septembre 2012 validant l'inventaire des zones humides et des cours d'eau ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 15/1210 du 14 décembre 2015 prescrivant la révision du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 18/101 du 22 janvier 2018, prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, complétée le 12 novembre 2018 puis ajustée le 25 mars 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 18/209 du 26 février 2019 approuvant la mise à jour des zones humides et des cours d'eau ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 19/602 du 3 juin 2019 présentant le bilan de la concertation publique et l'arrêt du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 19/915 datée du 9 septembre 2019 validant le schéma directeur d'assainissement pluvial et arrêtant le zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu l'avis n° 2019-006943 daté du 18 juin 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) sur le projet du zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'assainissement et d'eau potable de Vannes Ouest n° 1104 datée du 5 juin 2019 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, approuvant le lancement d'une enquête publique unique pour la validation du zonage d'assainissement et du Plan Local d'urbanisme de et permettant à la commune de PLOEREN d'ouvrir et d'organiser cette enquête ;

Vu l'avis n° 2019-007076 daté du 17 juin 2019 de la Mission régionale d'assainissement de Bretagne (MRAe) sur le projet du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 21 août 2019 n° E19000238/35 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

#### Arrête :

#### Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique unique ayant pour objet :

- 1°) la révision du plan local d'urbanisme ;
- 2°) la mise à jour du zonage d'assainissement pluvial ;
- 3°) la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploeren.

du lundi 30 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 31 octobre 2019 à 17h30 fin de l'enquête publique unique, soit pendant trente-deux jours consécutifs.

L'autorité en charge de la révision du PLU et du zonage d'assainissement des eaux pluviales est la commune de Ploeren. Toute information complémentaire peut être demandée à la Mairie de PLOEREN (tél : 02 97 40 01 81), auprès du service urbanisme : [direction.urbanisme@ploeren.fr](mailto:direction.urbanisme@ploeren.fr)

L'autorité en charge de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées est le SIAEP de Vannes Ouest. Toute information complémentaire peut être demandée auprès du SIAEP de Vannes Ouest (tél : 02 97 57 24 32 - [contact@siaepvo.fr](mailto:contact@siaepvo.fr)).

#### Article 2 :

- Le projet du PLU arrêté en date du 3 juin 2019 comprend une évaluation environnementale et consiste à établir un nouveau document d'urbanisme au vu des nouvelles réglementations en vigueur et du contexte environnemental actuel. Le projet du PLU est structuré autour d'un projet d'aménagement et de développement durables qui fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme pour les 12 ans à venir. Ce projet est traduit réglementairement au travers d'un document écrit, d'un règlement graphique et des orientations d'aménagement et de programmation. Sur le territoire de Ploeren, le projet du PLU ambitionne d'accueillir environ 1 000 habitants supplémentaires ; ce qui représente une population d'environ 8 000 habitants d'ici 2030. Il vise à la construction d'environ 700 nouveaux logements. L'enveloppe maximale à consacrer au développement de l'urbanisation à vocation d'habitat (en densification et en extension urbaine) serait d'environ 26 hectares (soit une consommation annuelle de 2.2 ha).

- La révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées a été engagée afin de mettre ces deux documents en cohérence avec le projet de révision du PLU.

#### Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur :

Madame Josiane GUILLAUME, attachée principale de Préfecture en retraite, a été désignée commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

#### Article 4 : Durée de l'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la Mairie de PLOEREN pendant une durée de 32 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du Lundi 30 septembre 2019 à 9h00 au Jeudi 31 octobre 2019 à 17h30 fin de l'enquête publique unique (soit 32 jours consécutifs)

Horaires d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

**Article 5 : Modalités de mise à disposition du dossier au public et recueil**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique déposé à la Mairie de Ploeren ;
- Sur le registre d'enquête publique dématérialisé mis à disposition à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1585> ;
- En les adressant par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-1585@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1585@registre-dematerialise.fr) ;
- En les adressant par écrit à l'adresse suivante :  
Mairie de PLOEREN  
Enquête publique unique  
A l'attention de Mme la Commissaire-enquêtrice  
Place de la Mairie  
56880 PLOEREN

Un poste informatique sera mis à disposition à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

**Article 6 : Permanences du Commissaire-enquêteur :**

La commissaire-enquêtrice sera présente à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 30 septembre 2019 de 9h00 à 12h15
- Mercredi 9 octobre 2019 de 14h00 à 17h30
- Mardi 15 octobre 2019 de 9h00 à 12h15
- Vendredi 25 octobre 2019 de 9h00 à 12H15
- Jeudi 31 octobre 2019 de 13h30 à 17h30 fin de l'enquête publique unique

**Article 7 : Mesures de publicité :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Cet avis sera également publié sur le site internet de la ville (<https://www.ploeren.fr>) et sur le registre d'enquête dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/1585>)

Il sera également affiché :

- à la Mairie ;
- dans les bâtiments communaux tels que le Kreisker du Triskell et dans la salle LE SPI ;
- Sur les panneaux lumineux d'information ;
- sur les panneaux municipaux ;
- ainsi qu'à divers emplacements sur le territoire communal concerné par la présente procédure.

Ces mesures de publicité seront certifiées par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**Article 8 : Clôture de l'enquête publique :**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête (papier et numérique) seront clos et signés par la commissaire enquêtrice. La commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Ploeren et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de PLOEREN disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

**Article 9 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Maire de PLOEREN le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et dans trois documents séparés, ses conclusions motivées relatives à chacun des objets de l'enquête unique. Le Maire se chargera de transmettre ces éléments au SIAEP de Vannes Ouest.

**Article 10 : Diffusion du rapport et des conclusions :**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront :

- déposées en mairie de Ploeren ;
- sur le site Internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/1585> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes pourront en obtenir communication sur simple demande.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront adressées à M le Préfet du Morbihan et à M le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

**Article 11 :** A l'issue de l'enquête publique, la décision susceptible d'intervenir est l'approbation du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux pluviales par le conseil municipal, et l'approbation du zonage des eaux usées par le Syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable (SIAEP), après modification éventuelles résultant de l'enquête publique.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes ;
- Madame la Commissaire-enquêtrice.

Ploeren, le 10 septembre 2019

Le Maire,



Gilbert LOHRO

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'effet (3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie électronique <https://citoyens.telerecours.fr>)